



l'Assurance Maladie

CÔTES D'ARMOR

Service Santé Ville

Contact : Estelle OLERON
Téléphone : 0811 709 022

DR KERLEAU MICHEL
4 PLACE DU BOURG

22860 PLOURIVO

Date : Le 30 Novembre 2011

Objet : Convention médicale 2011

Docteur,

Nous vous avisons de la parution au journal officiel du 25 Septembre 2011 de la convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie.

Cette convention est entrée en vigueur le **26 Septembre 2011**. Elle est consultable sur notre site Ameli.fr (rubrique *Professionnels de Santé/Médecins/Votre convention*).

Conformément à l'article R 162.54-9 du Code de la Sécurité Sociale, les médecins conventionnés avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention restent conventionnés (adhésion tacite).

En revanche, si vous ne souhaitez pas adhérer à ce nouveau texte, vous devez nous en aviser par courrier recommandé avec accusé de réception.

Nous vous précisons également que cette convention intègre un dispositif de rémunération à la performance basé sur des objectifs de santé publique.

Vous êtes libre d'intégrer ou non ce dispositif. En l'absence d'une notification de refus par lettre recommandée avec accusé de réception de votre part, vous êtes considéré comme y adhérant. Néanmoins, vous restez libre d'intégrer ou de sortir du dispositif à tout moment.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTRICE

Danielle LAU